

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 octobre 2021**

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN
et le 11 octobre
à 19 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 37 En exercice : 37 Présents : 33 Ayant pris part au vote : 36 (34 + 3 pouvoirs)	05 octobre 2021	18 octobre 2021

Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs A. Courtaud à Gennes, sur convocation adressée par Madame Nicole MOISY, Maire de Gennes-Val-de-Loire.

Conseillers municipaux présents :

Mmes et MM. ALLAND Anne-Sophie / ASCHARD Jean – Pierre / BRÉE François / CITHIRAVADIVEL Mathieu / COCHET Patricia / COTREL François / CRAMET Dominique / DEVAUX Isabelle / EVILLARD Catherine / GACHET Dominique / GASNEREAU Liliane / GLOTIN Hadrien / GOULET Jérôme / GUILLEMAIN Stéphanie / GUINHUT André / JOLET Jacqueline / KASPRZACK Christiane / LE VRAUX Yves / LERAY Françoise / LIAIGRE-DELETRE Dominique / LOCHARD Teddy / MARTIN Pascal / MOISY Nicole / MOTTAIS Yann / NEAU Jean-Jacques / NOORDMAN Henricus / OUVRARD Alexandra / PIHEE Marie-Agnès / PINÇON Marc / POEHR Eric / SAULNIER Benoît / VERGER Gwénaél / VINSONNEAU Philippe

Conseillers municipaux absents :

Mmes et MM. ELIE Stéphanie / FAUCONNET Laëtitia / HIRON Marie-Claude / PINEAU Manuela.

Pouvoirs :

Mmes et MM. ELIE Stéphanie à DEVAUX Isabelle / HIRON Marie-Claude à KASPRZACK Christiane / PINEAU Manuela à EVILLARD Catherine

Secrétaire de séance : KASPRZACK Christiane

Arrivée de Mme FAUCONNET Laëtitia au point n°6 – Installation des commissions communales et Mme HIRON Marie-Claude au point 37 – Convention de gestion chasse Joreau

OBJET : Fixation du taux des indemnités des élus (n°10/2021-01)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que les fonctions de maire, adjoints et conseillers municipaux sont gratuites. Toutefois, le CGCT prévoit le versement d'indemnités destinées à couvrir les frais engendrés par l'exercice du mandat et dans une certaine mesure, le manque à gagner résultant de la perte de temps consacré aux affaires publiques.

Les indemnités de fonction sont des dépenses obligatoires.

Le montant maximal des indemnités est fixé par référence à un pourcentage du traitement indiciaire 1027, lequel correspond à l'indice terminal du barème de rémunération de la fonction publique.

Depuis le 01/01/2016, les maires bénéficient à titre automatique, et sans délibération du Conseil Municipal, d'indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois, dans les communes de plus de 1000 habitants, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème.

Considérant que le Conseil municipal se prononce sur un taux, il doit se référer aux plafonds d'indemnités suivants définis par la loi, avec la particularité des maires délégués dont le plafond d'indemnité est calculé par référence à la population de la commune déléguée :

	Maires	Adjoints
population	Taux maxi IM 1027 brute	
	indemnité mensuelle	

Moins de 500 hab	25.50 %	991.80	9.90 %	385.05
500 à 999	40.30 %	1 567.43	10.70 %	416.17
1 000 à 3 499	51.60 %	2 006.93	19.80 %	770.10
3 500 à 9 999	55 %	2 139.17	22 %	855.67
10 000 à 19 999	65 %	2 528.11	27.50 %	1 069.59
20 000 à 49 999	90 %	3 500.46	33 %	1 283.50
50 000 à 99 999	110 %	4 278.34	44 %	1 711.34
+ de 100 000	145 %	5 639.63	66 %	2 567.00

A ces différents plafonds individuels s'ajoutent deux plafonds collectifs qui ne peuvent être dépassés pour la fixation des indemnités :

Plafond 1 Maire + adjoints sur la base indemnitaire maximale	8 984,53	Taux maximal de l'IB 1027/ IM 830
Maire	2 139,17	55 %
8 adjoints (nombre limité au maximum non dérogoatoire de la strate de population) * 855,67	6 845,36	22 %
Plafond 2 Maires délégués + adjoints sur la base indemnitaire maximale	18 999,74	Taux maximal de l'IB 1027/ IM830
Maire délégué Gennes – population 2019 : 2410	2 006,93	51.60 %
Maire délégué Les Rosiers sur Loire - population 2019 : 2342	2 006,93	51.60 %
Maire délégué Saint martin de la Place- population 2019 : 1189	2 006,93	51.60 %
Maire délégué Chênehutte Trèves Cunault – population 2019 : 1064	2 006,93	51.60 %
Maire délégué Saint Georges des 7 voies – population 2019 : 731	1 567,43	40.30 %
Maire délégué Grézillé – population 2019 : 654	1 567,43	40.30 %
Maire délégué le Thoureil – population 2019 : 468	991,80	25.50 %
8 adjoints * 855,67	6 845,36	22 %

Au vu du procès-verbal de l'élection de Madame le Maire, des 10 adjoints au Maire (dont 4 ont été élus Maires-délégués) et des Maires-délégués (dont trois sans délégation d'adjoint) ;

Considérant la volonté de déléguer des fonctions à 4 conseillers municipaux, à la condition que tous les adjoints soient pourvus d'une délégation ;

Considérant que Madame le Maire et 6 Maires-délégués sur 7 (maire déléguée du Thoureil excepté) ont souhaité expressément bénéficier à titre individuel de l'indemnité de maire pour un montant inférieur au maximum légal tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;

Il est proposé au conseil municipal l'attribution des taux d'indemnités individuelles suivants dans l'ordre du tableau :

Identités	Fonctions	nature indemnité	Montant brut	% IB 1027
MOISY Nicole	Maire	Maire	1 800.00	46.28
EVILLARD Catherine	1ere adjointe et Maire déléguée	Maire déléguée	1 400.00	36.00
BREE François	2ème adjoint	adjoint	930.75	23.93
COCHET Patricia	3ème adjointe et Maire déléguée	Maire délégué	1 400.00	36.00
CITHIRAI VADIVEL Mathieu	4ème adjoint et Maire délégué	Maire délégué	1 400.00	36.00
GUILLEMAIN Stéphanie	5ème adjointe	Adjoint	930.75	23.93
GOULET Jérôme	6ème adjoint	Adjoint	930.75	23.93
LIAIGRE-DELETRE Dominique	7ème adjointe	Adjoint	930.75	23.93
COTREL François	8ème adjoint	Adjoint	930.75	23.93
KASPRZACK Christiane	9ème adjointe et Maire déléguée	Maire délégué	1 100.00	28.28
VINSONNEAU Philippe	10ème adjoint	Adjoint	930.75	23.93
POEHR Eric	Maire délégué	Maire délégué	1 100.00	28.28

VERGER Gwénaël	Maire délégué	Maire délégué	1 400.00	36.00
OUVRARD Alexandra	Maire délégué	Maire délégué	991.80	25.50
ALLAND Anne-Sophie	Conseiller municipal	délégué	400.00	10.28
GLOTIN Hadrien	Conseiller municipal	délégué	400.00	10.28
LE VRAUX Yves	Conseiller municipal	délégué	400.00	10.28
NEAU Jean-Jacques	Conseiller municipal	délégué	400.00	10.28
	TOTAL Mensuel Brut		17 776.30	
	TOTAL Plafond 1		8 984.50	
	TOTAL Plafond 2		14 376.30	

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 653 du budget primitif 2021.

Ces indemnités entreront en vigueur pour Mme le Maire et les maires délégués à compter de la date exécutoire de la présente délibération, et pour les adjoints à compter de la date exécutoire des arrêtés de délégations de fonctions, si elle est postérieure.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Fixe le pourcentage des indemnités des élus de Gennes-Val-de-Loire selon le tableau présenté ci-dessus ;
- ⇒ Fixe la date d'effet à la date exécutoire de la présente délibération pour Maire et Maires délégués, et à la date exécutoire des arrêtés de délégation pour les adjoints non maires délégués et les conseillers municipaux délégués, si ladite date est postérieure à celle de la présente délibération
- ⇒ Décide que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut le 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Désignation des membres de la C.A.O (n°10/2021-02)

Considérant que suite à l'installation du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2021, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que le Maire ou son représentant est président de cette commission,

Considérant que cette commission est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret,

Le Conseil Municipal,

- ⇒ Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 36

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 36

Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3,6

Considérant qu'il n'y a qu'une seule liste de 5 candidats titulaires et 5 candidats suppléants, composée dans l'ordre :

- ⇒ Candidats titulaires : Catherine EVILLARD - Philippe VINSONNEAU - François BREE - Henricus NOORDMAN - Pascal MARTIN
- ⇒ Candidats suppléants : Patricia COCHET – Stéphanie GUILLEMAIN – Gwénaël VERGER – Françoise LERAY – Isabelle DEVAUX

Sont proclamés membres titulaires de la commission d'appels d'offres : Catherine EVILLARD - Philippe VINSONNEAU - François BREE - Henricus NOORDMAN - Pascal MARTIN

Sont proclamés membres suppléants de la commission d'appels d'offres : Patricia COCHET – Stéphanie GUILLEMAIN – Gwénaél VERGER – Françoise LERAY – Isabelle DEVAUX

OBJET : Règlement intérieur de la C.A.O (n°10/2021-03)

Conformément aux dispositions du CGCT et à la composition de la Commission d'appel d'offres définie par délibération du 11 octobre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres tel qu'annexé ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Nombre de membres constituant le C.C.A.S (n°10/2021-04)

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Il convient de déterminer le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Fixe à seize le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - huit membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - huit membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Désignation des membres élus du CCAS (n°10/2021-05)

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération précédente du Conseil Municipal fixant à seize le nombre d'administrateurs du CCAS, comprenant le Maire, président de droit du conseil d'administration, huit membres élus au sein du Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire ;

Considérant qu'il convient constituer le conseil d'administration du CCAS,

Considérant que l'élection des administrateurs élus du CCAS doit avoir lieu à bulletin secret,

Le Conseil Municipal,

- ⇒ Valide de voter à main levée compte tenu que la composition de la liste a tenu compte de la présence d'un membre de la liste d'Isabelle DEVAUX ;

Considérant qu'il n'y a qu'une seule liste composée de huit candidats, inscrits dans l'ordre suivant :

- ✓ Liste Catherine EVILLARD composée de : Catherine EVILLARD - Françoise LERAY - Yves LE VRAUX - Eric POEHR - Marc PINCON - Alexandra OUVRARD - Yann MOTTAIS - Dominique CRAMET
- ⇒ Décide de procéder à l'élection des huit membres et à l'unanimité :

Nombre de votants : 36

Nombre de suffrages exprimés : 36

Sièges à pourvoir : 8

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4,5

Nombre de voix obtenues :

- Liste Catherine EVILLARD : 36 voix

Sont proclamés élus membres du conseil d'administration du CCAS de Gennes-Val-de-Loire :

- ✓ Liste Catherine EVILLARD composée de :
Catherine EVILLARD
Françoise LERAY
Yves LE VRAUX
Eric POEHR
Marc PINCON
Alexandra OUVRARD
Yann MOTTAIS
Dominique CRAMET

Arrivée de Laëtitia FAUCONNET

OBJET : Installation des commissions communales et désignation des membres (n°10/2021-06)

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal peut librement constituer des commissions municipales, composées exclusivement de conseillers municipaux. Il est toutefois possible d'entendre des personnes extérieures qualifiées.

Elles peuvent être permanentes et être constituées dès le début du mandat, ou temporaires pour l'analyse d'un dossier en particulier.

Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel ; elles peuvent en revanche émettre des avis, formuler des propositions. Sur décision du Conseil Municipal ou du Maire (après accord tacite du conseil), les commissions peuvent être saisies de l'instruction d'un dossier pour lequel elles sont compétentes.

Exception de la commission d'appel d'offre (CAO), de la commission communale des impôts directs (CCID) et de la commission de révision des listes électorales strictement encadrées par les textes, la composition des commissions communales est librement fixée par le Conseil Municipal.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions ; dès leur première réunion, les commissions élisent en leur sein, un vice-président.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **Arrête** la liste des commissions ;

Proposition : au nombre de 10

- Finances
- Urbanisme
- Proximité – affaires sociales
- Technique
- Education - Enfance - Jeunesse
- Economie locale - Tourisme
- Communication
- Culture
- Associations
- Transition écologique

⇒ **Elit** les membres de ces commissions ;

1.FINANCES Vice-Président : François BRÉE	Patricia COCHET Catherine EVILLARD Dominique GACHET Nicole MOISY Marie-Agnès PIHÉE Eric POEHR Gwénaél VERGER Philippe VINSONNEAU
2. URBANISME Vice-Président : Jérôme GOULET	François BRÉE Patricia COCHET Dominique CRAMET Laëtitia FAUCONNET Dominique GACHET Hadrien GLOTIN Eric POEHR Gwénaél VERGER Philippe VINSONNEAU

<p>3. PROXIMITÉ – AFFAIRES SOCIALES</p> <p>Vice-Présidente : Catherine EVILLARD</p>	<p>Anne-Sophie ALLAND Patricia COCHET Dominique CRAMET Isabelle DEVAUX Liliane GASNEREAU Stéphanie GUILLEMAIN Dominique LIAIGRE-DELETRE Alexandra OUVRARD Marc PINCON Manuela PINEAU Gwénaél VERGER</p>
<p>4. TECHNIQUE</p> <p>Vice-Président : Philippe VINSONNEAU</p>	<p>Jean-Pierre ASCHARD François BRÉE Dominique GACHET Hadrien GLOTIN Stéphanie GUILLEMAIN André GUINHUT Jean-Jacques NEAU Henricus NOORDMAN</p>
<p>5. EDUCATION- ENFANCE- JEUNESSE</p> <p>Vice-Présidente :</p> <p style="padding-left: 40px;">Dominique LIAIGRE-DELETRE</p>	<p>Anne-Sophie ALLAND Mathieu CITHIRAIVADIVEL François COTREL Dominique CRAMET Catherine EVILLARD Laëtitia FAUCONNET Stéphanie GUILLEMAIN Christiane KASPRZACK Yves LE VRAUX Teddy LOCHARD Jean-Jacques NEAU Benoit SAULNIER</p>
<p>6. ECONOMIE LOCALE TOURISME</p> <p>Vice-Présidente : Patricia COCHET</p>	<p>Catherine EVILLARD Dominique CRAMET Pascal MARTIN Henricus NOORDMAN Manuela PINEAU Eric POEHR</p>
<p>7. COMMUNICATION</p> <p>Vice-Présidente : Christiane KASPRZACK</p>	<p>François COTREL Catherine EVILLARD Hadrien GLOTIN Yves LE VRAUX Teddy LOCHARD Manuela PINEAU Gwénaél VERGER</p>
<p>8. CULTURE</p> <p>Vice-Président : François COTREL</p>	<p>Anne-Sophie ALLAND Hadrien GLOTIN Marie-Claude HIRON Pascal MARTIN Yann MOTTAIS Marc PINCON Manuela PINEAU Benoit SAULNIER Gwénaél VERGER</p>
<p>9. ASSOCIATIONS</p> <p>Vice-Président : Mathieu CITHIRAIVADIVEL</p>	<p>Anne-Sophie ALLAND Jean-Pierre ASCHARD Patricia COCHET Isabelle DEVAUX Laëtitia FAUCONNET Dominique LIAIGRE-DELETRE Alexandra OUVRARD Marc PINCON Eric POEHR</p>

<p>10. TRANSITION ECOLOGIQUE</p> <p>Vice-présidente : Stéphanie GUILLEMAIN</p>	<p>François BRÉE Mathieu CITHIRAIADIVEL François COTREL Dominique GACHET Hadrien GLOTIN Jérôme GOULET André GUINHUT Dominique LIAIGRE-DELETRE Yann MOTTAIS Henricus NOORDMANN Marie-Agnès PIHÉE Gwénaél VERGER</p>
--	---

⇒ **Dit** que les modalités de fonctionnement de ces commissions seront réglées au règlement intérieur du conseil municipal qui sera présenté à la séance de novembre prochain.

OBJET : Désignation des délégués dans les instances extérieures : SIEML (n°10/2021-07)

VU l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

CONSIDERANT que la commune est membre du SIEML;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

CONSIDERANT que le représentant titulaire siègera au collège électoral de la circonscription électorale de Saumur Val de Loire pour élire les délégués au comité syndical du SIEML ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

CONSIDERANT que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

CONSIDERANT que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire ;

CONSIDERANT qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Désigne au scrutin public :
- Gwénaél VERGER, représentant titulaire
 - Et François BRÉE, représentant suppléant.

OBJET : Désignation des délégués dans les instances extérieures : ALTER PUBLIC (n°10/2021-08)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val-de-Loire a droit à une représentation au sein du Conseil d'Administration d'ALTER PUBLIC par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de procéder à la désignation du représentant communal à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales d'ALTER PUBLIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide que l'élection a lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne Nicole MOISY, représentant de Gennes-Val-de-Loire à l'assemblée spéciale, au Conseil d'Administration d'ALTER PUBLIC avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;

- ⇒ Désigne Nicole MOISY, représentant de Gennes-Val-de-Loire au sein des assemblées générales de la société ;

OBJET : Désignation des délégués dans les instances extérieures : ALTER PUBLIC – désignation des délégués pour siéger à la commission d’attribution des marchés (n°10/2021-09)

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration d'ALTER PUBLIC du 2 juin 2017 approuvant le règlement interne des procédures d'achat d'ALTER PUBLIC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Désigne les délégués communaux appelés à siéger au sein de la commission d’attribution des marchés d'ALTER PUBLIC :
- Délégué titulaire : François BRÉE
 - Délégué suppléant : Catherine EVILLARD
- ⇒ autorise Madame le Maire, ou à défaut le 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Désignation des délégués dans les instances extérieures : PNR Loire-Anjou-Touraine (n°10/2021-10)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val-de-Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués au parc naturel régional Loire Anjou Touraine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide que l'élection a lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne
- Stéphanie GUILLEMAIN, déléguée titulaire ;
 - Et François COTREL, délégué suppléant.

OBJET : Désignation des délégués dans les instances extérieures : SYNDICAT MIXTE LAYON AUBANCE LOUETS (n°10/2021-11)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val-de-Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués au syndicat mixte Layon Aubance Louets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide que l'élection a lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne
- Eric POEHR, délégué titulaire ;
 - Et André GUINHUT, délégué suppléant.

OBJET : Désignation des délégués dans les instances extérieures : SAGE du bassin de l'Authion – commission locale de l'eau du SAGE (n°10/2021-12)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val-de-Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués au SAGE du bassin de l'Authion – commission locale de l'eau du SAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide que l'élection a lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne
- Stéphanie GUILLEMAIN, déléguée titulaire.

OBJET : Désignation des délégués dans les instances extérieures : Collège Paul Eluard (n°10/2021-13)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val-de-Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués au Collège Paul Eluard

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide que l'élection a lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne
 - Isabelle DEVAUX, déléguée titulaire ;
 - Dominique LIAIGRE-DELETRE, déléguée suppléante.

OBJET : Désignation des délégués dans les instances extérieures : OGEC de Gennes (n°10/2021-14)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val-de-Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués à l'OGEC de Gennes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide que l'élection a lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne
 - Dominique LIAIGRE-DELETRE, déléguée titulaire.

OBJET : Désignation des délégués dans les instances extérieures : OGEC de Grézillé (n°10/2021-15)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val-de-Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués à l'OGEC de Grézillé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide que l'élection a lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne
 - Dominique LIAIGRE-DELETRE, déléguée titulaire.

OBJET : Désignation des délégués dans les instances extérieures : Maison de retraite Saint-Vétérin (n°10/2021-16)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val-de-Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués à la maison de retraite Saint-Vétérin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide que l'élection a lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne
 - Jacqueline JOLET, déléguée titulaire.

OBJET : Désignation des délégués dans les instances extérieures : Correspondant défense (n°10/2021-17)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val-de-Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de un correspondant défense.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide que l'élection a lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne
 - Alexandra OUVRARD, correspondant défense.

OBJET : Désignation des délégués dans les instances extérieures : Correspondant sécurité civile (n°10/2021-17bis)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val-de-Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de un correspondant sécurité civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide que l'élection a lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne
 - Jean-Jacques NEAU, correspondant sécurité civile.

OBJET : Désignation des délégués dans les instances extérieures : Prévention routière (n°10/2021-18)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val-de-Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués à la prévention routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide que l'élection a lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne
 - Alexandra OUVRARD, déléguée titulaire ;
 - Et Jean-Jacques NEAU, délégué suppléant.

OBJET : Désignation des délégués dans les instances extérieures : Petites cités de caractères – Maine-et-Loire (n°10/2021-19)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val-de-Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués aux Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide que l'élection a lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne
 - Hadrien GLOTIN et Yann MOTTAIS, délégués titulaires ;
 - Gwénaél VERGER et Elisabeth ENGUEHARD, délégués suppléants.

OBJET : Désignation des délégués dans les instances extérieures : Petites cités de caractères – Pays-de-la-Loire (n°10/2021-20)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val-de-Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués aux Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide que l'élection a lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne

- Hadrien GLOTIN et Yann MOTTAIS, délégués titulaires ;
- Gwénaél VERGER et Elisabeth ENGUEHARD, délégués suppléants.

OBJET : Désignation des délégués dans les instances extérieures : Fondation du patrimoine (n°10/2021-21)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val-de-Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués à la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide que l'élection a lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne
 - Benoit SAULNIER, délégué titulaire.

OBJET : Désignation des délégués dans les instances extérieures : Agglomération Saumur Val de Loire – groupe de travail Cuisine centrale (n°10/2021-22)

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'afin de travailler sur le projet de création d'une cuisine centrale, l'Agglomération Saumur Val de Loire a créé un groupe de travail ad'hoc pour lequel un élu intéressé avait été désigné par le conseil municipal de novembre 2020.

Il convient de renouveler cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (36 voix pour et 1 voix Contre : Henricus NOORDMAN) :

- ⇒ Décide que l'élection a lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne Isabelle DEVAUX, déléguée titulaire.

OBJET : Désignation des délégués dans les instances extérieures : Agglomération Saumur Val de Loire – groupe de travail Plan Paysage (n°10/2021-23)

Madame le Maire informe l'Assemblée que la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire est lauréate depuis le 2 décembre 2019 de l'appel à projet Plan de Paysage du Ministère de la transition écologique et solidaire sur le périmètre Loire.

Un élu communal doit être désigné pour participer au groupe de travail correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide que l'élection a lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne Stéphanie GUILLEMAIN, déléguée titulaire.

OBJET : Désignation des délégués dans les instances extérieures : Agglomération Saumur Val de Loire – groupe de travail SPL Tourisme (n°10/2021-24)

Madame le Maire informe l'Assemblée que depuis 2019, la Commune est actionnaire de la SPL Tourisme Saumur Val de Loire et dispose d'un siège au conseil d'administration. L'élu représentant la Commune doit donc y être désigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide que l'élection a lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne Patricia COCHET, déléguée titulaire.

OBJET : Désignation des délégués dans les instances extérieures : Agglomération Saumur Val de Loire – groupe de travail C.L.E du SAGE du bassin de l'Authion (n°10/2021-25)

La commission locale de l'Eau (C.L.E) qui assurent la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) du bassin de l'Authion comprend dans son 1^{er} collège des représentants des collectivités territoriales.

A ce titre, après les élections municipales de cette année, un nouveau représentant doit être désigné pour Gennes Val-de-Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide que l'élection a lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne Stéphanie GUILLEMAIN, déléguée titulaire.

OBJET : Composition de la commission de contrôle des listes électorales (n°10/2021-26)

Madame le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- ✓ elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- ✓ elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Après désignation par le conseil municipal, les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la commission est composée de 5 membres titulaires (+ 5 suppléants) issus du conseil municipal à raison de 3 de la majorité et 2 de l'opposition

Ne peuvent y siéger ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation.

La composition de la Commission de contrôle des opérations électorales est proposée comme suit pour ce qui concerne les membres de la majorité.

Membres titulaires	Membres suppléants
Jacqueline JOLET	Françoise LERAY
Marc PINCON	Liliane GASNEREAU
Jean-Pierre ASCHARD	Laëtitia FAUCONNET
Pascal MARTIN	Isabelle DEVAUX
Dominique GACHET	Teddy LOCHARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la désignation des élus précités comme membres, titulaires et suppléants, de la Commission de contrôle des listes électorales ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Instauration du droit de préemption urbain (n°10/2021-27)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que par délibérations du 29 juin 2021, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, après avoir approuvé le PLU Gennes Val de Loire, a institué le Droit de préemption Urbain (DPU) sur le territoire communal, tout en déléguant une partie de son exécution à la Commune de Gennes Val de Loire.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est dotée de la compétence Plan local d'urbanisme, que cette compétence emporte de plein droit celle en matière de DPU au profit de l'intercommunalité, en application de l'article L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'article L.213-3 du même code qui dispose que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à notamment une collectivité locale, cette délégation pouvant porter sur une ou plusieurs zones ;

Considérant la délibération du conseil communautaire 2021-080 instaurant le DPU sur les zones U et AU délimitées au PLU de Gennes Val-de-Loire ;

Considérant que cette même délibération délègue le DPU à la Commune de Gennes Val-de-Loire, dans les conditions suivantes :

- A l'exception des zones d'activités économiques, industrielles ou artisanales dont la gestion et la compétence relèvent de la CASVL,
- Dans la limite d'un montant inférieur à 500 000 € hors frais nécessaires à la mise en œuvre de ce droit de préemption (frais d'actes, de géomètre, publicité foncière, etc...)

Vu l'article L300-1 du Code de l'urbanisme qui permet d'exercer le DPU en vue de mener à bien des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ;

Considérant l'intérêt communal s'attachant aux opérations d'aménagement précitées sur notre territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte la délégation du Droit de Préemption Urbain instauré sur les zones U et AU du PLU, dans les conditions fixées par la délibération communautaire 2021-080 en date du 29/06/21, à savoir que la CASVL conserve cette compétence sur les Zones d'activités économiques communautaires et pour les cessions supérieures à 500 000 € sur toutes les secteurs soumis à DPU ;
- ⇒ Confirme la délégation donnée à Madame le Maire en ce domaine, telle que définie dans la délibération 09-2021/12 du 25.09.2021 « d'exercer, au nom de la commune le DPU défini par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire » ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : DSP Multi-accueil – RAM : Rapport annuel (n°10/2021-28)

Madame le maire explique à l'Assemblée que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités prévoit que les entreprises titulaires d'un contrat de délégation de service public doivent produire tous les ans un rapport d'activité relatif à l'année précédente, à transmettre à la collectivité dans les 6 premiers mois.

Sont annexés à la présente les rapports d'activité 2020 du Multi-accueil et du RAM de Gennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (33 voix Pour et 4 abstentions : Mathieu CITHIRAIIVADIVEL – Patricia COCHET – François COTREL – Hadrien GLOTIN) :

- ⇒ Donne acte au délégataire Enfance pour tous de la transmission des rapports d'activité 2020 pour la DSP multi-accueil et RAM.

OBJET : SIEML – Fonds de concours : nouvelles opérations (n°10/2021-29)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire accepte de verser les fonds de concours pour les opérations suivantes :

➤ **Remplacement panneau de commande armoire d'éclairage public C3, route de doué : (2041582/8/voirie/EclP/opération 2021gv115)**

Pour la dépose et repose d'un candélabre avec prise guirlande : 75 % de 1 067,50 HT soit 800,63 € de fonds de concours.

➤ **Raccordement sur éclairage public rue du Moulin de l'éclairage du parking de la maison de santé : DEV149-21-217 (2041582/8/voirie/EclP/opération 2021gv115)**

Ce travail évite de recréer une nouvelle armoire de commande beaucoup plus couteuse : 75 % de 321.15 HT soit 240,86 € de fonds de concours.

Les modalités de versement des fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2

Le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Autorise le Maire, ou le 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML – Fonds de concours : bilan annuel des opérations d'entretien (n°10/2021-30)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire par délibération du Conseil municipal en date du 11/10/2021 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
 - Montant de la dépense 8 893,43 euros TTC
 - Taux du fonds de concours 75%
 - Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 6 670,08 euros TTC.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

N° OPERATION	COLLECTIVITES SIG	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP094-20-221	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	138,96 €	75%	104,22 €	05/10/2020
EP094-20-225	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	252,28 €	75%	189,21 €	12/11/2020
EP094-20-226	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	191,39 €	75%	143,54 €	16/11/2020
EP094-20-227	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	138,96 €	75%	104,22 €	23/11/2020
EP094-20-228	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	672,82 €	75%	504,62 €	11/12/2020
EP094-21-233	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	1 465,96 €	75%	1 099,47 €	21/01/2021
EP094-21-237	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	207,55 €	75%	155,66 €	19/03/2021
EP094-21-238	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	185,52 €	75%	139,14 €	30/06/2021
EP149-21-206	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	1 204,02 €	75%	903,02 €	18/02/2021
EP149-21-207	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	1 002,80 €	75%	752,10 €	26/02/2021
EP149-21-208	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	127,43 €	75%	95,57 €	19/03/2021
EP149-21-212	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	198,55 €	75%	148,91 €	17/05/2021
EP154-20-21	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Grézillé)	128,04 €	75%	96,03 €	16/11/2020
EP261-20-121	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les))	226,44 €	75%	169,83 €	12/11/2020
EP261-20-123	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les))	128,04 €	75%	96,03 €	16/11/2020
EP261-20-127	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les))	435,61 €	75%	326,71 €	30/11/2020

OBJET : Marché aménagement antenne école de musique : avenant (n°10/2021-31)

Madame le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 06 avril 2021, le marché de travaux alloué pour l'aménagement de locaux en antenne d'école de musique, a été attribué pour le montant HT de 134 536,93 €.

Le déroulement du chantier a mis à jour la nécessité d'un nouvel avenant au lot Plafonds - doublages (reprise de plafonds dans les sanitaires) pour le montant de 1 476,52 € HT.

Il en découle le nouveau tableau financier du marché ci-après :

lot	nature du lot	entreprise	Montant HT	11/06/2021	27/08/2021	11/10/2021	nouveau montant	évolution
1	Travaux de gros œuvre – démolition	Ulysse	10 579,00	7 946,60			18 525,60	1,75
2	Travaux de plâtrerie – doublages – faux plafonds	Roux	34 558,52	6 747,24		1 476,52	42 782,28	1,24
3	menuiseries intérieures	scmg	8 330,00				8 330,00	1,00
4	menuiseries extérieures	scmg	41 850,00				41 850,00	1,00
5	peinture revêtements de sols	chudeau	13 984,54		448,20		14 432,74	1,03
6	électricité chauffage	spie	20 955,35				20 955,35	1,00
7	plomberie sanitaires	atcs	4 279,52				4 279,52	1,00
			134 536,93 €	14 693,84 €	448,20 €	1 476,52 €	151 155,49	1,12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise la conclusion de l'avenant n°2 avec l'entreprise ROUX pour le montant de 1 476,52 € HT ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, à défaut le 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Marché aménagement de la mairie du Thoureil : avenant délais (n°10/2021-32)

Madame le Maire expose à l'Assemblée que pour la réalisation de ce chantier, un délai de 18 semaines était prévu aux pièces contractuelles.

La présence de nids d'hirondelles sur la façade côté Loire a conduit à réorganiser le chantier pour ne pas déranger la nidification.

Une demande de dérogation pour poursuivre les travaux qui vont impliquer la destruction de ces nids est en cours.

Il est désormais estimé que les travaux restant à effectuer pourront se terminer pour le vendredi 17 décembre 2021.

Aussi, il est proposé au conseil, hors autres motifs techniques d'interruption-reprise de chantier, de fixer cette date du 17 décembre 2021 comme nouvelle fin d'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (36 voix Pour et 1 abstention – Hadrien GLOTIN) :

- ⇒ Autorise la conclusion de l'avenant prolongation de délais pour l'ensemble des lots Aménagement Mairie du Thoureil ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Fixation loyers professionnels (square du Marais – Gennes) (n°10/2021-33)

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le local communal situé 7 square du marais à Gennes est actuellement loué à la SCP Bobola regroupant les médecins généralistes qui vont intégrer la Maison de santé en novembre prochain.

Le loyer actuel est de 1 103,96 € pour 134 m² dont 3 cabinets pour la moitié environ de cette surface et des parties communes

Afin de louer à nouveau ce local, potentiellement à 3 preneurs, il est proposé de fixer le loyer à 368 € mensuels par cabinet, avec jouissance partagées des parties communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide le loyer de 368 € pour location par 1/3 de sa surface du local 7 square du Marais à Gennes ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, à défaut le 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Réduction du loyer d'habitation pour travaux (Place de l'Etoile) (n°10/2021-34)

Catherine EVILLARD, 1^{ère} adjointe, expose à l'Assemblée que des travaux de rénovation et mise aux normes thermiques ont été conduits sur l'appartement communal sis au 1 place de l'étoile - Gennes, loué à Mme Nadège Sigonneau, pour la période du 25.03.21.au 27.07.21

Pendant cette période, la locataire a été relogée dans un des appartements vacants situé dans les étages de l'hôtel de ville de Gennes.

La superficie du logement objet du bail locatif nous liant est de 120 m²

La superficie de celui mis à disposition pendant les travaux est de 87 m².

En conséquence la locataire demande une réduction des loyers de la période correspondante, à concurrence de la perte de jouissance constatée. (loyer actuel 537,96 €)

La loi ALUR de 2014 a simplifié les dispositions du Code civil en prévoyant l'indemnisation du locataire quelle que soit la nature des travaux, au-delà de 21 jours de privation de jouissance totale ou partielle.

Au prorata de la diminution de surface mise à disposition et du temps de privation de jouissance, il convient donc de réduire les loyers de la période comme suit :

- Mars 2021 : 0
- Avril 2021 : $537.96 - ((537.96 \times 14/30) + (537.96 \times 87/120 \times 16/30)) = 78.80 \text{ €}$
- Mai 2021 : $537.96 - (537.96 \times 87/120) = 147.93$
- Juin 2021 : $537.96 - (537.96 \times 87/120) = 147.93$
- Juillet 2021 : $537.96 - ((537.96 \times 4/30) + (537.96 \times 87/120 \times 26/30)) = 128.21$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (36 voix Pour et 1 abstention : Nicole MOISY) :

- ⇒ Valide la réduction de loyer au bénéfice de Madame SIGONNEAU Nadège, telle que décrite ci-dessous pour un montant global de 502,87 € ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, à défaut le 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Poste chef de projet " Petites villes de Demain " - subvention (n°10/2021-35)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la signature de la convention Petites Villes de Demain nous a ouvert la possibilité de recruter un chef de projet salarié, dont la rémunération est subventionnable pour la durée de son contrat, à hauteur de 75 %.

Les co-financeurs sollicitables sont la Banque des Territoires, l'Agence nationale de Cohésion des territoires et l'Agence nationale de l'Habitat.

Notre chargé de projet a été recruté au 1^{er} septembre, il convient donc désormais de solliciter les aides correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Charge Madame le Maire de solliciter les subventions allouables pour le poste de Chef de projet " Petites villes de Demain " ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Décision modificative 03/21 – Opérations d'ordre (n°10/2021-36)

François BRÉE, adjoint, explique à l'Assemblée que des opérations de mise à jour de l'inventaire communal sont en cours avec le Trésor public, afin de préparer le passage au Compte Financier Unique et à la nouvelle norme comptable M57, impliquant identification ou requalification de biens mal enregistrés ainsi que des mises à jour d'amortissement omis ou mal effectués au fil des années.

Pour effectuer ces corrections en opérations d'ordre (régularisation sans décaissement), des crédits doivent être inscrits au chapitre 041.

A cette fin la décision modificative 02/2021 au budget principal a été adoptée au conseil municipal du 27 août 2021 est proposée pour régularisations sur les fiches d'inventaire enregistrées aux comptes 202, 204, 2031, 205 et 2088 :

La décision modificative 03/2021 ici présentée permet d'opérer les mêmes régularisations sur les fiches d'inventaire enregistrées aux comptes 2111-2112-2113-2115-2117-2118 et 21532

Il restera à opérer les régularisations pour les bâtiments réseaux et biens mobiliers.

Par ailleurs, est également inscrit à cette décision modificative, l'écriture de régularisation relative à la guinguette de St-Martin-de-la-Place ; la reconstruction étant maintenant achevée, l'écriture comporte la valeur comptable de l'ancien bien non détruit plus la partie reconstruite à intégrer au 2132 - immeuble de rapport.

mise à jour de l'inventaire -actif parcellaire de toutes les communes natives					
crédit recettes 041			credit dépenses 041		
2111	219 658,42	terrains nus	2111	6 614,75	
2112	90 126,17	terrains de voirie	2112	909,26	
2113	790 127,74	terrains aménagés autres que de voirie	2113	19 687,65	
2115	26 315,62	terrains batis	2115	224 325,24	
		cimetières	2116	5 654,78	
2117	10,64	bois et forêts	2117	162 127,03	
2118	30 466,23	autres biens	2118	290 751,78	
		installations générales	2135	8 865,70	
		voirie	2151	383 822,02	
		batiments scolaires	21312	51 736,39	
		autres batiments	21318	2 210,22	
21532	9 147,00	réseaux d'assainissement			
			21538	9 147,00	
guinguette terminée 041 ordre budgétaire 2128 recette 2132 mandat					
2128	472 000,00	autres agencements			
		immeubles de rapport	2132	472 000,00	
total	1 637 851,82		total	1 637 851,82	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide l'adoption de la DM 03/2021 Budget principal telle que décrite ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Arrivée de HIRON Marie-Claude.

OBJET : Convention de gestion – chasse Joreau (n°10/2021-37)

Philippe VINSONNEAU, adjoint, explique à l'Assemblée que la convention de gestion du territoire de chasse de Joreau qui liait la commune de Gennes avec Monsieur Tony GUILMET s'est terminée au 30 juin 2021.

Pour des motifs notamment d'absence d'accord sur l'ouverture à plus de chasseurs du territoire communal, cette convention n'a pu être renouvelée avant l'annulation des élections.

Compte tenu de la surpopulation constatée sur les gibiers occasionnant des dégâts aux cultures (sangliers, chevreuils), il convient néanmoins de trouver une solution transitoire pour la saison de chasse en cours.

Il est donc proposé de renouveler la Convention avec Monsieur GUILMET, jusqu'au 30 juin 2022, pour l'organisation de 7 journées de chasse, contre une redevance de 12 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (27 voix Pour / 9 voix Contre : Isabelle DEVAUX – Stéphanie ELIE par procuration – Benoit SAULNIER – Dominique CRAMET – Teddy LOCHARD – Pascal MARTIN – Marie-Agnès PIHÉE – André GUINHUT et Dominique GACHET / 1 abstention : Laëtitia FAUCONNET) :

- ⇒ Autorise la conclusion d'une convention d'une saison de gestion de chasse du territoire de Joreau, avec Monsieur Tony GUILMET, contre une redevance de 12 000 € ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Opération plantation de haies (n°10/2021-38)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que le Département du Maine-et-Loire et la Chambre d'agriculture s'associent pour favoriser la plantation de haies bocagères sur le territoire, en faisant bénéficier d'un soutien financier et d'un appui technique les propriétaires candidats à cette opération.

Les conditions requises sont les suivantes :

- Projet situé dans l'espace rural, hors zone agglomérée, en plein champ ou en bordure de voie ou cours d'eau ;
- Linéaire minimum : 100 ml par propriété et 500 ml au global sur le territoire communal ;
- Bénéficiaires : agriculteurs, particuliers, collectivités.

La commune est l'interlocuteur unique du Département pour le financement de cette opération.

Le Département couvre 50% du coût HT de la plantation dans la limite d'un maximum de 4,50 € HT du mètre linéaire. La Chambre d'Agriculture élabore le devis estimatif, commande les végétaux et facture la prestation à la collectivité.

La collectivité demande ensuite le remboursement aux propriétaires au prorata du linéaire planté, sur justificatif des frais réels engagés, produit par la Chambre d'Agriculture, déduction faite de la subvention départementale obtenue.

Le tableau ci-dessous reproduit la liste des candidatures reçues pour cette opération.

Compte tenu de l'administration de la Commune sous délégation spéciale ces derniers mois, notre dossier n'a pu être transmis avant le 15 septembre date de rigueur. Les services du Département sont néanmoins disposés à présenter favorablement à la commission permanente notre dossier déposé avec demande de dérogation.

IDENTIFICATION DES PLANTEURS			DESCRIPTIF DU PROJET				SUBVENTIONS		MONTANT TTC A FACTURER	
NOM	ADRESSE	COMMUNE DELEGUEE	LINEAIRE ESTIMATIF	TOTAL HT	TOTAL TVA	TOTAL TTC	SUBVENTION CD 50 %	AUTRES		
			ML				Plafond de dépense 4,5 € HT/ml			
GOLFIER Damien	45 route de Louerre	GENNES	152	684,00	136,80	820,80	342,00		478,80	
GILBERT Sylvain	28 chemin de la coulée de nervaux	ST GEORGES DES SEPT VOIES	160	720,00	144,00	864,00	360,00		504,00	
SIDAEP	St Maur -Le Thoureil	Le Thoureil	100	450,00	90,00	540,00	225,00		315,00	
LA FERME DE MILLY	56 chemin des sentis - Milly	GENNES	700	3150,00	630,00	3780,00	1575,00		2205,00	
EARL TERRE FERME	10 les gaudrays	ST GEORGES DES SEPT VOIES	200	900,00	180,00	1080,00	450,00		630,00	
AUGEREAU Sylvie	5 chemin du passeur - ldt les caves - CHENEHUTTE LIEU DE PLANTATION : Norgevault LE	LE THOUREIL	230	1035,00	207,00	1242,00	517,50		724,50	
BREMONT Anaïs	18 ldt de cumeray	ST GEORGES DES SEPT VOIES	230	1035,00	207,00	1242,00	517,50		724,50	
			TOTAL	1772	7974,00	1594,80	9568,80	3987,00	0,00	5581,80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (36 voix Pour et 1 abstention : Henricus NOORDMAN) :

- ⇒ Confirme l'engagement de la collectivité dans ce programme de plantation de haies pour l'année 2021 ;
- ⇒ Demande une subvention au Conseil Départemental de Maine-et-Loire à hauteur de 50% du coût de la dépense totale suivant le plan de financement suivant ;
- ⇒ Confie la maîtrise d'œuvre de ce programme à Chambre d'Agriculture ;
- ⇒ Demande le remboursement aux propriétaires concernés du coût des plantations commandées pour leur compte, majoré de la TVA au taux en vigueur, sur justificatif des dépenses réellement engagées fourni par la Chambre d'Agriculture, et déduction faite de la subvention départementale réellement perçue par la commune Gennes-Val-de-Loire ;
- ⇒ Demande à titre dérogatoire au Département de Maine-et-Loire :
 - la prise en compte du dépôt tardif de ce dossier du fait de l'impossibilité juridique pour la délégation spéciale ayant géré les affaires courantes de la commune du 02/07/2021 au 25/09/2021 de délibérer sur le sujet
 - l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la décision d'attribution de subvention ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire : Approbation du schéma de mutualisation (n°10/2021-39)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que depuis la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010, les collectivités doivent produire un rapport relatif aux mutualisations entre les services d'une communauté et ceux de ses communes membres. Ce rapport comprend notamment un schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant le mandat

A chaque nouvelle mandature, ce schéma doit être mis à jour ou élaboré à nouveau. Le travail conduit en concertation entre les services de l'Agglo Saumur Val de Loire et des communes membres a abouti au projet ci-annexé en juillet dernier.

Il est soumis pour avis et/ou amendement au Conseil municipal, avant adoption par le Conseil communautaire.

Il est précisé que chaque commune adhère à tel ou tel point du Schéma de mutualisation sur la base du volontariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Rend un avis favorable au Schéma de mutualisation ici présenté.

OBJET : Avancement de grade et mise à jour du tableau des effectifs (n°10/2021-40)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de poste correspondant au grade d'avancement,
- La suppression du poste d'origine.

Il est donc proposé à l'Assemblée, à date d'effet du 1^{er} novembre 2021 :

- la création du poste suivant :
1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe
☞ 35/35^{ème}
- la suppression du poste suivant :
1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe
☞ 35/35^{ème}

Le tableau des effectifs prenant en compte cette évolution de grades est présenté à la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte la création et la suppression du poste susmentionné ;
- ⇒ Adopte la modification du tableau des effectifs en conséquence, à effet du 1^{er} novembre 2021 :

GRADES OU EMPLOIS	01/09/2021						01/11/2021					
	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS PAR TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS PAR TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Directeur général 2 000 à 10 000 Hab.	1	1		1			1	1		1		
Attaché principal	2	2		2			2	2		2		
Attaché	2	1	1	2			2	1	1	2		
Secrétaire de mairie	1	1		1			1	1		1		
Rédacteur principal 1ère cl	2	2		2			2	2		2		
Rédacteur	1	1		1			1	1		1		
Adjoint administratif principal 1ère cl	5	5		5			6	6		6		
Adjoint administratif principal 2ème cl	3	3		3			2	2		2		
Adjoint administratif	6	4	2	4	2		6	4	2	4	2	
Total	23	20	3	21	2	0	23	20	3	21	2	0
FILIERE TECHNIQUE												
Technicien principal de 1ère classe	1	1		1			1	1		1		
Technicien principal de 2ème classe	1	1		1			1	1		1		
Agent de maîtrise principal	1	1		1			1	1		1		
Agent de maîtrise	0	0		0			0	0		0		
Adjoint technique principal 1ère classe	7	7		6	1		7	7		6	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	10	10		6	4		10	10		6	4	
Adjoint technique	33	16	17	18	15		33	16	17	18	15	
Apprenti	2		2	2			2		2	2		
Total	55	36	19	35	20	0	55	36	19	35	20	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE												
Agent social principal de 1ère classe	1	1			1		1	1			1	
Agent social principal de 2ème classe	0	0			0		0	0			0	
ASEM principal 1ère classe	5	5			5		5	5			5	0
ASEM principal 2ème classe	1	1			1		1	1			1	
Emploi d'avenir												
Total	7	7	0	0	7	0	7	7	0	0	7	0
FILIERE CULTURELLE												
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	2	2			2		2	2			2	
Total	2	2	0	0	2	0	2	2	0	0	2	0
FILIERE ANIMATION												
Animateur	1	1		1			1	1		1		
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1		1		1		1		1		1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1			1		1	1			1	
Adjoint d'animation	32	4	25	1	31	3	32	4	25	1	31	3
Total	35	6	26	2	33	3	35	6	26	2	33	3
Total Général	122	71	48	58	64	3	122	71	48	58	64	3

- ⇒ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits à cet effet au chapitre 012 ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire à signer toute décision en application de la présente délibération.

OBJET : Accroissement temporaire d'activités (n°10/2021-41)

Madame le Maire explique qu'afin de respecter le protocole sanitaire en vigueur, il est nécessaire de ne pas maintenir les enfants de l'école privée St Michel sur l'Ecole Jules Verne, une fois qu'ils ont pris leur déjeuner en cantine.

Un temps de travail de 8h hebdomadaires supplémentaires doit donc être prévu pour encadrer le temps périscolaire correspondant.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant les nécessités du service périscolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer un poste contractuel d'adjoint d'animation à temps non complet 8/35^{ème} pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 22 novembre 2021 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-22 ;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 419 ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.